



La Papangue
Circus maillardi

La Papangue figure sur la liste des espèces protégées de l'arrêté ministériel du 17 février 1989. Il est donc strictement interdit de la chasser, de la maintenir

en captivité et de la gêner de quelque façon que ce soit.

Au moins deux couples reproducteurs fréquentent la zone (source SEOR 2011).



Fruit du Bois blanc

Le Bois blanc
Hernandia mascarenensis

Le Bois blanc est une espèce endémique* de La Réunion et de Maurice. Il n'a plus été signalé à Maurice depuis le XIXème siècle. L'enjeu en devient donc mondial.

Seuls 2 individus sont présents sur le site de Grand Etang. Ils font partie des espèces à protéger (source rapport Biotope 2010).



Antanartia borbonica

Disparu de Maurice, ce papillon endémique aux ancêtres malgaches n'existe plus que sur l'île de La Réunion, où il demeure en danger

d'extinction ; l'espèce est protégée par arrêté ministériel.

Le site de Grand Etang est l'un des endroits où l'on a le plus de chance de l'observer.

* Endémique : qui n'existe nulle part ailleurs dans le monde et se trouve dans un territoire limité (une île, un archipel, un massif montagneux).

Contacts :

Mairie de Saint-Benoît

Rue Georges Pompidou
BP 61
97470 Saint-Benoît
Tél : 02 62 50 88 00 - Fax : 02 62 50 88 01
www.villedesaintbenoit.re
communication@ville-saintbenoit.re

SIDR

Direction de l'aménagement
12 rue Félix Guyon
BP 3 - 97461 Saint -Denis cedex
Tél : 02 62 94 75 42 - Fax : 02 62 47 69 04
www.sidr.fr
sidr@sidr.fr

ONF

Domaine Forestier de la Providence
97488 Saint Denis cedex
Tél : 02 62 90 48 00 - Fax : 02 62 90 48 38
www.onf.fr/reunion
dr.reunion@onf.fr

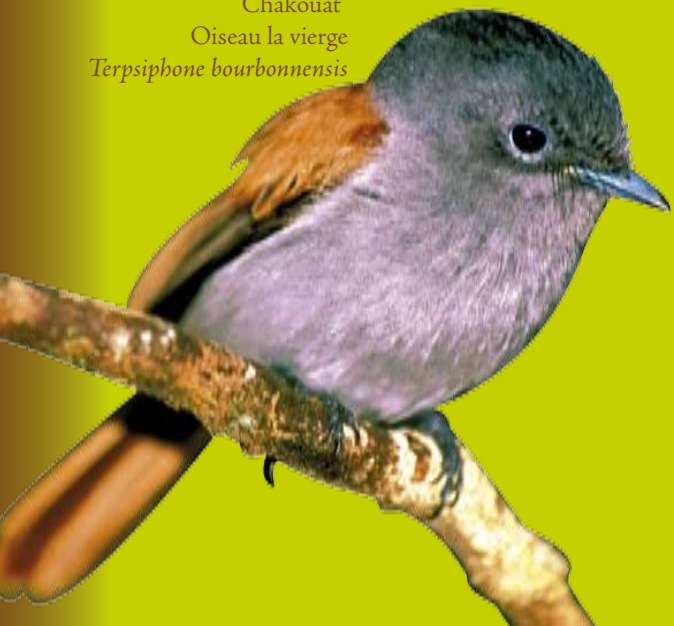
De la ville... à la forêt



Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville de Sainte-Anne », la commune de Saint-Benoît et la SIDR ont mis en place une série de mesures compensatoires en faveur de la biodiversité sur le site de Grand Etang.

Gestionnaire des forêts publiques pour le compte du Conseil Général de La Réunion, l'ONF est habilité à intervenir sur ce territoire. Il en maîtrise les spécificités et possède l'expérience et les compétences pour mettre en oeuvre dans les meilleures conditions les mesures compensatoires définies par le bureau d'études Biotope en collaboration étroite avec les services de l'Etat et les acteurs concernés.

"Chakouat"
Oiseau la vierge
Terpsiphone bourbonnensis



Qu'est-ce qu'une mesure compensatoire ?

Selon l'article R122-14-II du Code de l'Environnement, les mesures compensatoires visent à compenser ou contrebalancer les effets négatifs sur l'environnement, ou créateurs de nuisances pour l'Homme, d'un projet d'aménagement (urbanisme, infrastructures, zone d'activité commerciale ou industrielle, etc...).

Elles doivent théoriquement rétablir une situation de qualité globale proche de la situation antérieure, voire l'améliorer.

S'ils ne peuvent être réalisés sur le lieu même, les chantiers issus de ces mesures sont délocalisés sur un autre site naturel choisi.

Ces compensations peuvent être par exemple :

- des travaux de restauration de milieux ou d'espèces,
- des opérations de gestion conservatoire,
- des processus immatériels (formation ou sensibilisation des usagers ou gestionnaires des sites...),
- des opérations de protection,
- etc.

Le site choisi : Grand Etang

Situé sur le territoire communal de Saint-Benoît, le site de Grand Etang est l'espace de nature le plus accessible pour les Bénédictins à la recherche de la fraîcheur des hauts dans leur commune. Il recèle des richesses exceptionnelles tant dans son histoire géologique, ses paysages et les communautés animales et végétales qui s'y sont formées, ce qui lui vaut aujourd'hui de faire partie du Parc national, inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Géré par l'ONF au titre des forêts départementales, il a également fait l'objet de plusieurs programmes scientifiques qui ont contribué à révéler ses trésors. Les mesures compensatoires participent ainsi directement à sa préservation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures compensatoires, la SIDR et la Commune de Saint-Benoît confient à l'ONF, à l'Insectarium de La Réunion et à Biotope la réalisation des études et des travaux figurant dans l'encadré ci-dessous.

Objectifs des mesures compensatoires sur le site de Grand Etang

Mettre en oeuvre un programme d'actions pluriannuel, scientifique et cohérent, fortement dédié à la biodiversité, à sa protection et à la restauration écologique du site.

5 axes majeurs d'intervention ressortent de ce programme :

- 1° Approfondissement des connaissances sur l'entomofaune* terrestre et identification d'indicateur de bon état du milieu
- 2° Sauvegarde de la population de bois blanc de Grand Etang
- 3° Sauvegarde de 4 espèces rares en renforcement / confortement d'une zone de restauration
- 4° Communication et sensibilisation sur le programme d'actions de mesures compensatoires
- 5° Coordination et suivi du projet

* Entomofaune : désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu